

2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE  
DES DOCUMENTS BUDGETAIRES  
DE LA COMMUNE



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte financier unique doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

- **Le Compte Financier Unique :**

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses de chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET DE LA COMMUNE

La synthèse du compte financier unique du budget de la commune – section de fonctionnement est la suivante :

REALISATION 2023 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				REALISATION 2023 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
011	charges à caractère général	1 617 365,00 €	1 480 665,64 €	013	atténuation de charges	1 500,00 €	13 603,55 €
012	charges de personnel	4 283 000,00 €	4 221 992,40 €	70	produits de service et du domaine	647 582,00 €	741 879,19 €
014	atténuation de produits	880 000,00 €	852 455,06 €	73	impôts et taxes	186 905,00 €	186 529,00 €
				731	Fiscalité locale	6 047 502,00 €	6 111 285,08 €
65	autres ch. de gestion courante	619 650,00 €	584 040,10 €	74	dotations et participations	1 030 690,00 €	1 085 639,29 €
656	frais de fonct.des groupes d'élus	- €	0,00 €	75	autres produits	228 000,00 €	256 330,30 €
66	charges financières	23 235,37 €	23 233,47 €	76	produits financiers	- €	- €
67	charges exceptionnelles	14 275,00 €	276,31 €	77	produits spécifiques	- €	6 239,23 €
68	provisions semi-budgétaires	16 940,00 €	16 940,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	14 037,70 €	21 837,70 €
	<b>total opérations réelles</b>		<b>7 179 602,98 €</b>		<b>total opérations réelles</b>		<b>8 423 343,34 €</b>
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>478 152,00 €</b>	<b>471 943,41 €</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>81 845,00 €</b>	<b>60 069,74 €</b>
	<b>total dépenses fonctionnement</b>	<b>7 932 617,37 €</b>	<b>7 651 546,39 €</b>		<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>8 238 061,70 €</b>	<b>8 483 413,08 €</b>

Le résultat 2023 est excédentaire à hauteur de **831 866.69 €** soit environ 9.80 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation de la fiscalité et notamment du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 a ainsi permis à la commune de conserver ses marges de manœuvre financière et de supporter l'inflation.

D'une manière générale, les recettes sont également en hausse par rapport aux prévisions budgétaires.

En investissement, l'année 2023 a été marquée par la réalisation de plusieurs opérations sur la commune notamment le début des travaux du foyer des jeunes et de la médiathèque.

## LE BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Le budget de la commune a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 4 Avril 2024.

Il a été approuvé à la majorité des votes exprimés.

La Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer dispose d'un budget global de 19 903 212 euros réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 13 052 281 €
- Section d'investissement : 6 850 931 €

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la commune.

Elle doit être équilibrée en dépenses et recettes. Les dépenses concernent pour l'essentiel les charges courantes (entretien des bâtiments, fluides, achats divers), les frais de personnel, les charges financières et les subventions aux associations.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En %	
O11	charges à caractère général	1 724 665,00 €	13,21%
O12	charges de personnel	4 306 400,00 €	32,99%
O14	atténuation de produits	873 976,00 €	6,70%
65	autres ch. de gestion courante	604 373,00 €	4,63%
66	charges financières	21 720,67 €	0,17%
67	charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,15%
68	provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	0,15%
	<b>total opérations réelles</b>	<b>7 571 134,67 €</b>	
O23	virement à l'investissement	4 981 146,99 €	38,16%
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>3,83%</b>
	<b>total dépenses fonctionnement</b>	<b>13 052 281,66 €</b>	<b>100%</b>

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif intègrent notamment l'augmentation de certaines charges de personnel (revalorisation indiciaire des agents publics, glissement vieillesse technicité, création de postes) ainsi que l'augmentation des charges induite par l'inflation (gaz, électricité, denrées alimentaires).

Globalement, les charges à caractère général augmentent de 6 % et les charges de personnel de 0.5 % par rapport à l'année 2023.

Les recettes de la commune sont constituées par le produit des services (location, restauration et activités scolaires, organisation de manifestations, l'impôt et les taxes et les subventions et dotations de l'état.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		En %	
013	atténuation de charges	1 500,00 €	0,01%
70	produits de service et du domaine	682 106,00 €	5,23%
73	impôts et taxes	187 050,00 €	1,43%
731	Fiscalité locale	6 146 010,00 €	
74	dotations et participations	1 034 000,00 €	7,92%
75	autres produits	221 000,00 €	1,69%
76	produits financiers	- €	
77	produits exceptionnels	- €	0,00%
78	Reprise sur prov.semi-budg.	5 520,00 €	0,04%
	<b>total opérations réelles</b>	<b>8 277 186,00 €</b>	
002	Excédent reporté	4 697 926,66 €	35,99%
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>77 169,00 €</b>	<b>0,59%</b>
	<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>13 052 281,66 €</b>	<b>100,00%</b>

Les taux relatifs à la fiscalité n'augmentent pas en 2024.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2024, la commune fait le choix de financer les opérations récurrentes suivantes :

N°	Intitulé de l'opération	RAR 2023	BP 2024	total
0602	MISE EN SECURITE		12 500,00 €	12 500,00 €
0604	POSTES DE SECOURS	12 577,20 €	10 000,00 €	22 577,20 €
0607	VIDEO PROTECTION	5 457,60 €	27 000,00 €	32 457,60 €
0702	ERMITAGE		6 500,00 €	6 500,00 €
0806	CIMETIERE		5 000,00 €	5 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE DST		2 500,00 €	2 500,00 €
201101	CUISINE CENTRALE RS		5 000,00 €	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	4 780,00 €	5 000,00 €	9 780,00 €

201401	ILLUMINATIONS		5 000,00 €	5 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	48 823,32 €	989 787,99 €	1 038 611,31 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS		17 500,00 €	17 500,00 €
68	INFORMATIQUE	22 782,00 €	70 000,00 €	92 782,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS		30 000,00 €	30 000,00 €
76	MOBILIERS SCOLAIRES		5 000,00 €	5 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE DST	1 792,44 €	37 400,00 €	39 192,44 €
77	MATERIELS TECHNIQUE PM		1 500,00 €	1 500,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES		31 000,00 €	31 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	63 221,38 €	45 000,00 €	108 221,38 €
202201	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES		3 500,00 €	3 500,00 €
<b>Total opérations dites récurrentes</b>		<b>159 433,94 €</b>	<b>1 309 187,99 €</b>	<b>1 468 621,93 €</b>

Les projets structurants de la commune sont :

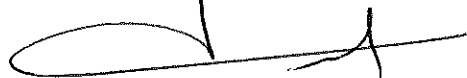
- La réhabilitation de la propriété Fliche Bergis avec l'ambition d'un nouveau programme (500 000 € sont prévus en 2024),
- La finalisation de la construction du nouveau foyer des jeunes et de la médiathèque ( 2 446 522,00 € sont prévus en 2024),
- La mise aux normes de divers bâtiments communaux dont la rénovation de l'hôtel de ville (1 069 000 € prévus en 2024).

Les projets d'investissement de la commune seront financés grâce à la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que les subventions des partenaires institutionnels.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2024.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 10 Avril 2024.

Le Maire,



Gilles VINCENT